

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

**Présents (8)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs, GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, Monsieur ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (3)** : Madame LE MEUR Isabelle donne pouvoir à Madame BECKER Corinne, Monsieur GERARD Jean-Pierre qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe, Monsieur MULTEAU Dimitri donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier.

**Absents excusés (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur DELPY Jérôme

**Absent (2)** : Messieurs GUERIN Pierre-Alain et HELTZLE Jérôme.

Mr GIRARDI Patrick est désigné secrétaire de séance.

Caroline Debu, un des membres de l'association 3 drôles de Gazelles est venue nous présenter le projet de l'association. Les 3 membres de l'association participent à la course « Sénégalzelle 2025 » Il s'agit d'une course 100% féminin qui se déroule au Sénégal du 15 au 25 février 2025 le but étant de distribuer des fournitures scolaires aux enfants Sénégalais. Afin de récolter le financement nécessaire a ce projet ainsi que des fournitures scolaire, l'association souhaite pouvoir organiser des manifestations, pour se faire, Caroline Debu demande au conseil municipal de pouvoir occuper la salle des associations de Mesland gracieusement afin d'organiser 2 manifestations (octobre et novembre 2024) Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer la salle des associations a titre gracieux.

## **Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 30 avril 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de réunion 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR),

## **Avenant Maîtrise d'œuvre – Bar restaurant le Saint Vincent**

Par délibération 05/2024 du 5 février 2024, le Conseil Municipal a décidé en accord avec la Maîtrise d'œuvre que la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre serait calculée sur la base du montant réel des travaux constaté à la notification du marché de travaux. Sachant que le montant de ce dernier s'élève à 650 233.00€ HT, il en résulte que le montant de rémunération provisoire de 64 400€ HT calculé sur un montant estimatif de travaux de 503 635 €HT est porté en rémunération définitive à 83 145.29€ HT (99 774.35€ TTC), soit une augmentation de 18 745.29€HT (22 494.35€ TTC). Cette somme doit être validé par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de valider le montant de cet avenant sachant qu'une enveloppe suffisante a été votée au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix POUR) :

- D'accepter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 745.29 € HT (22 494.35 € TTC),

De donner mandat à M. le Maire pour signer cet avenant.

### **Validation offre de prêt – emprunt travaux Bar Restaurant le Saint Vincent**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer en partie l'investissement 2024 de réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent, il est nécessaire de contracter un prêt de 600 000.00 € inscrit au budget 2024. Deux établissements bancaires ont été consultés. Les offres reçues sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole Val de France propose un prêt moyen terme de 600 000 € amortissable sur 25 ans au taux fixe de 3.74 % avec échéance trimestrielle constante de 9 261.93 € et frais de dossier de 600.00 €,
- La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose un prêt de 600 000.00 € amortissable sur 25 ans au taux fixe de 4.24 % avec échéance trimestrielle de 9 760.50 € et frais de dossier de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 600 000.00 € (SIX CENT MILLE EUROS), d'une durée de 25 ans, au taux fixe de 3.74 %, avec échéances trimestrielles constantes de 9 261.93 € et frais de dossier de 600.00 €, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'engagement de ce prêt et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

### **Adhésion au groupement de commande pour l'assistance à Maitrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces et équipements publics communaux et communautaires bâtis ou non bâtis.**

Les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

La Communauté d'agglomération de Blois a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération. La Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière.

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur. La Communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 215 000 euros pour le montant total du marché. Conformément à l'article L 2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention

### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de désamiantage ont commencés au Bar Restaurant le Saint-Vincent.

La séance est close à 21h40

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
GIRARDI Patrick



